



## ARRÊTONS :

**ARTICLE 1 :** La ville de DOUAI représentée par Monsieur Frédéric CHEREAU, est autorisée à tenir la manifestation « Cirque du nouvel an 2025 », de type L avec CTS et de 2<sup>ème</sup> catégorie, du 18/01/2025 au 29/01/2025.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dispositions reprises dans l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP notamment concernant les ERP de type CTS, article CTS1 à CTS37 seront strictement respectées.

**ARTICLE 3 :** Les attestations de bon montage et de liaisonnement au sol après chaque implantation ainsi que les rapports de vérification des installations avant chaque ouverture au public seront transmises en Mairie.

Il est demandé à l'exploitant de porter une attention particulière aux dispositions suivantes :

- S'assurer de l'existence de deux voies d'accès, maintenues libres, au chapiteau depuis la voie publique (3m de large et de 3m50 de hauteur) – Art. CTS5 ;
- Procéder à l'évacuation du public en fonction des données relevées sur l'extrait de registre sécurité (vent et neige) ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public – Art. CTS7 ;
- Matérialiser l'encadrement des sorties à l'intérieur et à l'extérieur par une bande verte d'une largeur de 0.20m. Les pans de toiles peuvent être baissés durant la présence du public sans pour autant condamner ces issues. Art. CTS10 ;
- Fixer solidement au sol les aménagements intérieurs ou constituer des ensembles difficiles à renverser ou à déplacer. Ces aménagements doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 et ne doivent pas diminuer la largeur des circulations et des sorties – Art. CTS12 ;
- Rendre les dessous des gradins, planchers et/ou escaliers inaccessibles au public. Ils ne doivent pas servir de zone de stockage, dépôt ou rangement de matériel et doivent être maintenus en état de propreté – Art. CTS14§2 ;
- Maintenir les installations électriques normales et de sécurité en bon état de fonctionnement ;
- Veiller à ce que les moyens de secours et le dispositif d'alarme soient maintenus en place et en bon état.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication Il peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail de actes de la commune et notifié à l'intéressé.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte.

DOUAI, le 16/01/2025  
Pour le maire, l'adjoint délégué



Yvon SIPIETER